

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2235

présenté par

M. Courbon, M. Emmanuel Grégoire, Mme Céline Hervieu et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	(en euros)
Enseignement scolaire public du premier degré	406 546 555	0	
Enseignement scolaire public du second degré	0	0	
Vie de l'élève	0	0	
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	406 546 555	
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0	
Enseignement technique agricole	0	0	
TOTAUX	406 546 555	406 546 555	
SOLDE		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à ce que l'Éducation nationale fournisse les fournitures scolaires à tous les élèves d'élémentaires.

Alors que le coût des fournitures scolaires a encore augmenté à la rentrée 2023, atteignant 233 € pour les familles (selon la Confédération syndicale des familles), nous considérons que l'Education nationale devrait prendre en charge le coût des fournitures scolaires. Il s'agit d'une mesure de pouvoir d'achat pour les ménages mais également d'une mesure d'égalité pour tous les élèves de France.

Cette mesure est estimée à 406 546 555 €.

Cette proposition est issue du contre budget proposé (et financé) par le groupe socialiste pour 2024, à jour des évolutions pour 2025 (avec le lien du contre budget) : https://lessocialistes.fr/wp-content/uploads/2023/10/ContreBudget_2024.pdf

Par ce que les règles budgétaires nous imposent de compenser le coût de cette mesure, nous proposons de retenir ce même montant sur l'action fonctionnement du programme « Enseignement privé ». En effet, nous considérons que les dotations de fonctionnement aux établissements privés mériteraient d'être conditionnées et modulées en fonction du respect d'objectifs de mixité scolaire. Pour cela, cet amendement propose :

- d'abonder de 406 546 555 € l'action 02 - Enseignement élémentaire - du programme 140 Enseignement scolaire public du 1^{er} degré ;
- de retirer 406 546 555 € de l'action 09 - Fonctionnement des établissements - du programme 139 - Enseignement privé du premier et du second degrés.